



Conseil municipal du 13 avril 2022 à 18h30

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

L'an deux mille vingt deux, le treize avril, à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Sadirac,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
En mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GOMEZ, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2022

Étaient présents :

M. GOMEZ, Maire – Mmes et MM. : CAMOU, METIVIER, WOJTASIK, FOURNIER, LE BARS, CHIRON-CHARRIER, MOIROUX, GAINARD Adjoint – Mmes et MM. : GOASGUEN, JASLIER, SALAUN, MICHON, COLET, MOURGUES, FUSTER, TAN, REY, AUDUREAU, DUBEDAT, RIGLET, ANTON, VEDEL, BERTRAND conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : M. Lamarque à M. Camou, Mme Leslourdy à M. Gomez, M. Audureau à Mme Tan, Mme Colliard à Mme Dubedat

Absent excusé : Néant

Mme DUBEDAT, M. ANTON et M. MICHON ont rejoint la séance au point n°2.
M. AUDUREAU a rejoint la séance au point n°3, et a levé son pouvoir.

M. Christophe COLET a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2022 ayant été adressé aux membres du conseil municipal, et aucune remarque n'étant formulée, est approuvé **à l'unanimité**.

M. le Maire rappelle que la séance est enregistrée pour faciliter sa retranscription et que la jauge d'accueil du public a été fixée par arrêté municipal n°2021-217 à 5 personnes conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 jusqu'au 31 juillet 2022.

1. Affectation du résultat 2021

M. LE BARS expose :

Après avoir approuvé le compte administratif du budget principal en séance du 16 mars 2022, il doit être décidé d'affecter en section d'investissement, une partie du résultat de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice 2022.

Conformément aux articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du CGCT, il est proposé pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement d'affecter le résultat comme suit :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 271 277,44 €,

2°) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 1 401 903,24 €.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2022.04.01

M. ANTON a rejoint la séance à 18h40, Mme DUBEDAT à 18h45, et M. MICHON à 18h50.

2. Budgets primitifs 2022 du budget principal, et des budgets annexes assainissement et transport

M. LE BARS expose :

Le budget est l'acte juridique majeur prévisionnel qui permet de mettre en œuvre les politiques publiques communales en prévoyant et en autorisant les recettes et les dépenses pour une année donnée. C'est pourquoi il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Il doit respecter 5 grands principes : l'annualité (l'exercice coïncide avec l'année civile), l'universalité (comprend l'ensemble des recettes destinées à financer l'ensemble des dépenses), l'unité (toutes les recettes et les dépenses doivent figurer sur un document unique), l'équilibre (le total des recettes doit être égal au total des dépenses) et d'antériorité (il doit être voté avant le 1^{er} janvier de l'année auquel il s'applique). Toutefois, l'article L1612-2 du CGCT permet que le budget de la commune soit voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 30 avril lorsqu'il s'agit d'une année de renouvellement des conseils municipaux.

Suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance du 16 mars 2022, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2022 : budget principal et les budgets annexes assainissement et transport, arrêtés lors de la réunion de la commission des finances du 5 avril 2022.

En séance du conseil municipal du 16 mars 2022, les comptes administratifs et de gestion ont été adoptés. Les budgets primitifs intègrent les reports des résultats dégagés des comptes administratifs 2021.

Les budgets primitifs seront proposés au vote, conformément à l'article 2312-2 du CGCT, comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Le contenu détaillé au chapitre et à l'article de ces budgets figure dans les documents joints en annexe et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Il convient de préciser que, sur l'exercice 2022 :

Le budget primitif principal de la commune s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, pour un montant de :

- 5 252 618,51 € sur la section de fonctionnement
- 1 055 974,18 € sur la section d'investissement

Section de fonctionnement			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
011 : Charges à caractère général	1 565 569,82 €	013 : Atténuation de charges	5 000,00 €
012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 971 471,56 €	70 : Produits des services, domaines et ventes	412 756,14 €
014 : Atténuation de produits	149 152,00 €	73 : Impôts et taxes	2 423 662,15 €
65 : Autres charges de gestion courante	511 250,26 €	74 : Dotations, subventions, participations	994 974,00 €
66 : Charges financières	95 769,24 €	75 : Autres produits de gestion courante	8 500,00 €
67 : Charges exceptionnelles	30 006,06 €	76 : Produits financiers	- €
68 : Dotations aux provisions	7 000,00 €	77 : Produits exceptionnels	- €
022 : Dépenses imprévues	351 098,83 €	042 : Opérations d'ordre transfert entre sections	5 822,98 €
023 : Virement section investissement	381 634,42 €		
042 : Opérations d'ordre transfert entre sections	189 666,32 €	002 : excédent de fonctionnement reporté	1 401 903,24 €
Total des dépenses	5 252 618,51 €	Total des recettes	5 252 618,51 €

Section d'investissement			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
20 : Immobilisations incorporelles	98 911,00 €	13 : Subventions d'équipement	50 396,00 €
204 : Subventions d'équipement versées	14 000,00 €	10 : Dotations, fonds divers et réserves	163 000,00 €
21 : Immobilisations corporelles	149 763,00 €	1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	271 277,44 €

23 : Immobilisations en cours	200 000,00 €	021 : Virement de la section de fonctionnement	381 634,42 €
16 : Emprunts et dettes assimilés	276 399,76 €	040 : Opérations d'ordre entre sections	189 666,32 €
020 : Dépenses imprévues	39 800,00 €		
040 : Opérations d'ordre entre sections	5 822,98 €		
001 : Déficit résultat reporté	20 644,70 €		
Reste à réaliser	250 632,74 €		
Total des dépenses	1 055 974,18 €	Total des recettes	1 055 974,18 €

Le conseil municipal approuve cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Voix pour : 21 dont 3 pouvoirs

Voix contre : 0

Abstentions : 6 dont 1 pouvoir (Mme DUBEDAT, Mme RIGLET, M. ANTON, Mme VEDEL, Mme COLLIARD, M. BERTRAND)

Délibération n°2022.04.02

Le budget primitif du budget annexe d'assainissement s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, pour un montant de :

- 591 943,03 € sur la section d'exploitation
- 516 422,32 € sur la section d'investissement

Section de fonctionnement			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
011 : Charges à caractère général	123 122,56 €	70 : Produits des services, domaines et ventes	150 000,00 €
012 : Charges de personnel et frais assimilés	15 000,00 €	042 : Opérations d'ordre transfert entre sections	43 349,00 €
66 : Charges financières	20 827,88 €		
67 : Charges exceptionnelles	5 000,00 €		
68 : Dotations aux provisions et dépréciations	115 000,00 €		
022 : Dépenses imprévues	13 000,00 €		
023 : Virement section investissement	149 654,96 €		
042 : Opérations d'ordre transfert entre sections	150 337,63 €	002 : excédent de fonctionnement reporté	398 594,03 €
Total des dépenses	591 943,03 €	Total des recettes	591 943,03 €

Section d'investissement			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
203 : frais d'études, recherche, développement	10 000,00 €	13 : Subventions d'équipement	38 107,00 €
23 : Immobilisations en cours	221 498,88 €	021 : Virement de la section de fonctionnement	149 654,96 €
16 : Emprunts et dettes assimilés	50 946,69 €	040 : Opérations d'ordre entre sections	150 337,63 €
040 : Opérations d'ordre entre sections	43 349,00 €		
Reste à réaliser	190 627,65 €	001 : Excédent résultat reporté	178 322,63 €
Total des dépenses	516 422,22 €	Total des recettes	516 422,22 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2022.04.03

Le budget primitif du budget annexe du service transport s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, pour un montant de :

- 39 844,72 € sur la section d'exploitation
- 61 266,75 € sur la section d'investissement

Section de fonctionnement			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
011 : Charges à caractère général	25 844,72 €	74 : Dotations, subventions, participations	10 000,00 €
012 : Charges de personnel et frais assimilés	14 000,00 €	002 : excédent de fonctionnement reporté	29 844,72 €
Total des dépenses	39 844,72 €	Total des recettes	39 844,72 €

Section d'investissement			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
21 : Immobilisations corporelles	61 266,75 €	001 : Excédent résultat reporté	61 266,75 €
Total des dépenses	61 266,75 €	Total des recettes	61 266,75 €

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants, il est proposé d'adopter le budget primitif 2022 de la commune, le budget primitif d'assainissement 2022 et le budget primitif transport 2022 qui ont pour objet d'intégrer les résultats 2021.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2022.04.04

M. AUDUREAU rejoint la séance à 19h20, et lève son pouvoir.

3. Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale

M. LE BARS expose :

La date limite de vote des budgets et des taux de la fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Rappel des taux en vigueur.

Taxes	Depuis 2014	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	20.05%	20.05%	
Taxe foncière (bâti)	20.81%	20.81%	38,27 %
Taxe foncière (non bâti)	48.45%	48.45%	48.45%

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'état de notification, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, détaillant le produit fiscal communal attendu pour 2022 et évalué sur la base d'imposition prévisionnelle pour l'exercice en cours.

Pour rappel :

	Bases d'imposition prévisionnelles	Produits attendus à taux constants
Taxe foncière (bâti)	3 535 000	1 352 845
Taxe foncière (non bâti)	63 500	30 766
Total produit attendu		1 383 611
Total des autres taxes (Taxe Habitation)		30 967
Allocations compensatrices et DCRTP (<i>liées aux exonérations</i>)		34 034
Versement coefficient correcteur de la TH		599 185
Prélèvement FNGIR		- 149 152
Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale		1 898 375

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
 La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
 Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,
 L'article 1639 A du Code Général des Impôts.
 Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
 Considérant que le taux de TH nécessaire en 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux communaux d'imposition de 13% pour faire face à l'accroissement des charges pesant sur le budget communal et d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,75 %

	Bases d'imposition prévisionnelles	Produits attendus après augmentation des taux
Taxe foncière (bâti)	3 535 000	1 528 888
Taxe foncière (non bâti)	63 500	34 766
Total produit attendu		1 563 654
Total des autres taxes (Taxe Habitation)		30 967
Allocations compensatrices et DC RTP (<i>liées aux exonérations</i>)		34 034
Versement coefficient correcteur de la TH		599 185
Prélèvement FNGIR		- 149 152
Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale		2 078 688

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2022.04.05

4. Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

M. LE BARS expose :

Dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Cette limitation des exonérations peut ne pas s'appliquer aux immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

M. le Maire propose de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40%, de la base imposable à tous les immeubles à usage d'habitation, et de le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2022.04.06

5. Subventions aux associations 2022

M. WOJTASIK expose :

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la municipalité, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public. La commission chargée notamment de la vie associative, s'est réunie le 23 mars 2022 afin d'étudier les demandes de subvention formulées par les associations. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, en dépenses de fonctionnement au compte 6574.

La commission vie associative, propose, au vote hormis les présidents et membres du bureau des associations énumérées ci-dessous, d'accorder les subventions suivantes :

STRUCTURE	PROJET	SUBVENTION ALLOUEE EN 2021	2022			
			DEMANDE DE L'ASSOCIATION pour 2022	OBSERVATION BILAN	PROPOSITION COMMISSION	AVIS DE LA COMMISSION
ASSOCIATIONS COMMUNALES		10 300,00 €	9 500,00 €		9 500,00 €	9 500,00 €
AGE D'OR	Sorties : restaurant Iroko, à Cognac, visite en petit train et gabarre (Domme); théâtre Fête de fin d'année Après-midi récréatives	1 000,00 €	1 000,00 €	Bilan 2021 : -171,09 € car pas de cotisations / Etat des cptes au 31/12/2021 : 4804,65 €	500,00 €	500,00 €
AMIBISA	Aide à la bibliothèque : accueil des classes et lectures-plaisir, accueil des enfants lors des animations, accueil des bébés, nettoyage et rangement des livres, échanges livres au relais BDP loupes, déco bibli lors du Printemps des Poètes, Nuit de la lecture, accueil des ateliers d'écriture, accueil lors de la fête de la poterie, archivage documents des années 1986 à 2009, fin écriture "il était une fois la bibliothèque de Sadirac, mémoires d'une bénévole", participation au salon du livre Organisation d'un moment festif avec la publication d'un livre en oct., vernissage et spectacle	2 500,00 €	2 500,00 €	Bilan 2021 : 611,17 € / Etat des cptes au 31/12/2021 : 2422,05 € + 6061,55 € de provision pour livres Dépenses à venir 7000€	2 500,00 €	2 500,00 €
APEES	Carnaval (26/03/2022) Vente de produits décorés Kermesse des écoles Olympiades 2021 (septembre 2022) Vide jouets (novembre 2022) Téléthon Vente de sapin de Noël (décembre 2022)	1 000,00 €	1 000,00 €	Bilan 2021 : 531,19 € / Etat des cptes au 31/12/2021 : 5207,76 €	600,00 €	600,00 €
APPEL	Ventes : pochons Noël, chocolats de Noël, calendrier de l'aveugle, dessins des enfants, bulbes Marché de Noël, Galette des Rois Kermesse de Lorient, tombola et fête des CM2 Course familiale, pique-nique des familles (sept 2022) Fête d'Halloween/goûter (21/10/22) Carnaval (26/03/2022)	1 000,00 €	1 000,00 €	Bilan 2021 : +665,40 € / Etat des cptes au 31/12/2021 : 5584,24 €	500,00 €	500,00 €
ARES	Animation concerts, loto, documentations Réparation plaque 2e lustre Nettoyage moisissures algues vertes côté orgue	1 000,00 €	1 000,00 €	Bilan 2021 : +1504,71 € / Etat des cptes au 31/12/2021 : compte	500,00 €	500,00 €

	Travaux humidité			<i>courant 2558,64 €/livret A : 12480,36 €</i>		
AGAP	Expositions et hébergement des céramistes Accueil des écoles autour de la terre Dynamisation de la Maison de la poterie par des animations : cuissons raku, journées du patrimoine, projet de café céramique etc... Pratiques activités : 5 (ateliers, projets, stages ponctuels, parcours pédagogiques) Céramique en fête Salarié : 1 temps partiel	1 500,00 €	0,00 €	Pas de dossier reçu	0,00 €	0,00 €
VOIX SI VOIX LA	Concert annuel de la chorale Sortie de fin d'année Salarié : 1	900,00 €	900,00 €	<i>Bilan 2021 : +938 € / état des comptes au 31/12/2021 : +11612,74 €</i>	400,00 €	400,00 €
ACCA		600,00 €	0,00 €	Pas de dossier reçu	0,00 €	0,00 €
LA TROUPINETTE	* Spectacle soirée (danses, sketches...) * Bourse matériel sportif	500,00 €	500,00 €	<i>Bilan 2021 : +29,02 € / Etat des comptes au 31/12/2021 : +646,53 €</i>	500,00 €	500,00 €
SADIPLUME	Agrandissement du poulailler Mise en place d'un éclairage extérieur Renouvellement du cheptel Achats graines et paille Achat matériel	300,00 €	300,00 €	<i>Bilan 2021 : + 92,29 € / Etat des comptes au 31/12/2021 : 975,44€</i>	300,00 €	300,00 €
COMITÉ DES FETES		0,00 €	0,00 €	CREATION	3 000,00 €	3 000,00 €
LES AMIS DU TILLEUIL	* Atelier dessin * Journée porte ouverte * Festival des arts "Le printemps de Lorient"	0,00 €	800,00 €	<i>Bilan 2021 : 0 € / Etat des comptes au 31/12/2021 : ????</i>	200,00 €	200,00 €
ACTION SOLIDAIRE SADIRACAISE	* Dons à l'occasion des fêtes: fête des mères, Noël... * Aide alimentaire ou entretien : lessive, café, sucres...* Amélioration du local braderie : achats de matériel, de mannequins pour les vêtements, étagères, présentoirs....	0,00 €	500,00 €	<i>Bilan 2021 : -847,20 € / Etat des comptes au 31/12/2021 : 4900,35€</i>	500,00 €	500,00 €
ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE		2 200,00 €	2 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
UNIQUES	Tiroir à solutions stratégies et astuces (TSSA) en périscolaire - handicap cognitif Salarié : 1 et 1/2 temps plein	2 200,00 €	2 000,00 €	<i>Bilan 2021 : 20 991 € / Etat des cptes au 31/12/2021 : 51 534,00 €</i>	1 000,00 €	1 000,00 €
USS		16 300,00 €	19 202,00 €		13 550,00 €	13 550,00 €
USS Bureau		3 000,00 €	3 000,00 €		3 800,00 €	3 800,00 €
USS Danse		2 500,00 €	4 702,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €
USS Gym volontaire		2 500,00 €	2 800,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €

USS Judo		3 300,00 €	3 200,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €
USS Tennis		4 500,00 €	5 000,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €
USS Flag - Tontons flagueurs		500,00 €	500,00 €		250,00 €	250,00 €
AUTRES DEMANDES		2 200,00 €	1 100,00 €		2 250,00 €	2 250,00 €
FNACA Créon	Cérémonies	300,00 €	€	<i>Bilan 2021 : 480,92€ / Etat des comptes au 31/12/2021 : 1852,36€</i>	200,00 €	200,00 €
	Gerbes de fleurs					
	Plaques commémoratives					
	Commémoration du 19 mars					
	Autres commémorations					
Obsèques						
AFSEP		100,00 €	0,00 €		100,00 €	100,00 €
SAHC	Livres et supports numériques, sortie de proximité, Paléographie	0,00 €	100,00 €	<i>Etat des comptes au 31/12/2021 : 7964,78€</i>	100,00 €	100,00 €
ASSOCIATION PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION (OUVRE LA VOIX)	Festival Ouvre la Voix- 20 ans - dim. 4 sept 2022 maison du Patrimoine	500,00 €	700,00 €	<i>Bilan 2021 : 0€ / Etat des comptes au 31/12/2021 : La subvention sera versée si manifestation maintenue</i>	500,00 €	500,00 €
LA TOURNÉE	Ateliers - expositions/visites - poterie - peintures et sculptures	200,00 €	200,00 €	Bilan 2021 : 1406€	150,00 €	150,00 €
GROUPE 3 V	Hôpital Bergonié - enfants	600,00 €	-		600,00 €	600,00 €
AMICALE DES DIRIGEANTS TERRITORIAUX DU CREONNAIS	Mise en place d'un coaching "la conduite du changement", organisation d'une journée d'actualité juridique, déplacement pro groupe de travail	0,00 €	100,00 €		100,00 €	100,00 €
AFM TELETHON		500,00 €	0,00 €		500,00 €	500,00 €
TOTAL DES DEMANDES DE SUBVENTIONS		31 000,00 €	31 802,00 €		26 300,00 €	26 300,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2022.04.07

6. Subvention FDAEC 2022

M. LE BARS expose :

Les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) ont été votées par le Conseil Départemental, le montant de l'attribution pour notre commune est de 18 827 euros. Cette dotation permet de financer des travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale. Le taux du fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80% du coût HT de celle-ci. Les projets d'investissement retenus ne peuvent pas cumuler plusieurs aides du conseil Départemental de la Gironde, et doivent être réalisés sur l'exercice budgétaire.

Il est proposé de retenir pour le versement de cette attribution les travaux de requalification du chemin de Pichebin, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires :

Dépenses		Recettes	
Opérations	Montant HT	Financement	Montant
Chemin de Pichebin	25 588 €	FDAEC (73,57%)	18 827 €
		Participation communale (26,43%)	6 761 €
		Total	25 588 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

7. Mise en sommeil de la Caisse des écoles et création d'une commission extracommunale

M. LE BARS expose :

Pour des raisons de sincérité des comptes et d'équilibre budgétaire, la trésorerie nous a suggéré de mettre en sommeil puis de dissoudre la caisse des écoles. En effet, les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien et à la maintenance des bâtiments sont assurées par le budget communal, comme l'ensemble des dépenses d'investissement.

La loi autorise la dissolution des Caisses des Écoles « lorsque celle-ci n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans ». C'est pourquoi, il est donc proposé de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles à compter du 31 décembre 2022 pendant 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025. À compter du 1^{er} août 2022, les dépenses concernant la Caisse des Ecoles seront prises en charge par le budget communal avec des comptes analytiques spécifiques pour retracer les dépenses exclusivement affectées aux écoles. À l'issue des 3 ans, la Caisse des Écoles pourra être dissoute définitivement et les actifs seront transférés au budget communal.

Les membres de la Caisse des écoles se sont prononcés favorablement à sa mise en sommeil dans la perspective de sa dissolution en séance du conseil d'administration du 14 mars 2022.

Il est proposé de mettre en sommeil la caisse des écoles à compter du 31 décembre 2022, d'arrêter les comptes aux 31 décembre 2022, d'incorporer à compter du 1^{er} août 2022 dans le budget communal les dépenses affectées aux écoles, d'autoriser le transfert des activités et des charges financières de ce budget à compter du 1^{er} janvier 2023 sur le budget communal, et de prendre acte de sa possible dissolution après 3 ans d'inactivité au 1^{er} janvier 2026.

Il est également proposé pour conserver un espace d'échange de créer une commission extracommunale aux affaires scolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 qui comprendra 4 élus du groupe majoritaire et 1 élu du groupe minoritaire de la commission affaires scolaires, petite enfance et jeunesse : M. Nicolas REY, Mme Rosette TAN et Mme Françoise GOASGUEN, Mme Brigitte JASLIER et Mme DUBEDAT, les directeurs des 3 groupes scolaires ou leur représentant, les 2 présidents des associations des parents d'élèves ou leur représentant, M. le Maire étant président de droit.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2022.04.09

8. Fin du service de ramassage scolaire – budget annexe transport

M. LE BARS expose :

Compte tenu du très faible nombre d'enfants ramassés par le service transport scolaire depuis plusieurs années, et s'étant assuré que des alternatives avaient été trouvées pour chacune des 3 familles concernées, un élève partant au collège l'année prochaine. Le budget du service de ramassage scolaire représente un budget de 90 379 €, sections cumulées pour l'année 2022.

Il est proposé de mettre fin au service de ramassage scolaire à compter de la fin de l'année scolaire 2021/2022, d'arrêter les comptes aux 31 décembre 2022, d'incorporer dans le budget communal les dépenses affectées aux transports, d'autoriser le transfert des activités et des charges financières de ce budget à compter du 1^{er} janvier 2023 sur le budget communal, de prendre acte de sa possible dissolution à compter du 1^{er} janvier 2023, et de donner mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Il sera ultérieurement proposé de dissoudre le budget annexe transport, s'il était admis de mettre fin au service de ramassage scolaire.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2022.04.10

9. Redevance annuelle d'occupation du domaine public pour les infrastructures et réseaux de communication électronique

M. LE BARS expose :

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire. Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, le Conseil Municipal, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications. Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants plafonds 2022 infrastructures et réseau de communications électroniques

	ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	42,64	56,85	Non plafonné	28,43
Domaine public non routier communal	1 421,36	1 421,36	Non plafonné	923,89
<i>Pour information : autres domaines possibles</i>				
Autoroutier	426,41	56,85	Non plafonné	28,43
Fluvial	1 421,36	1 421,36	Non plafonné	923,89
Ferroviaire	4 264,09	4 264,09	Non plafonné	923,89
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Etant donné qu'il est possible de réclamer les redevances non perçues, sur 4 ans en arrière, conformément à l'article L2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non-routier, de 2018 à 2022, selon les barèmes suivants et de donner mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires :

	Domaine public routier communal			Domaine public non routier communal		
	Artères en €/km		Autres (€/m²)	Artères en €/km		Autres (€/m²)
	Souterrain	Aérien		Souterrain	Aérien	
2022	42.64	56.85	28.43	1421.36	1421.36	923.89
2021	41.29	55.05	27.53	1376.33	1376.33	894.61
2020	41.66	55.54	27.77	1388.52	1388.52	902.54
2019	40.73	54.30	27.15	1357.56	1357.56	882.42
2018	39.28	52.38	26.19	1309.40	1309.40	851.11

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2022.04.11

10. Tarifs des stands des pistes gourmandes

Mme FOURNIER expose :

La municipalité organise chaque année des soirées festives à l'occasion de « la Piste Gourmande » sur les mois de juin et de juillet, et propose un espace restauration les soirs près de la piste cyclable à la Maison du Patrimoine et sous la Halle Place Fouragnan. Des exposants sont sollicités pour participer à ces soirées avec la tenue de stands, points de vente de produits à déguster.

Dans le cadre de l'occupation du domaine public, il convient de déterminer les tarifs. Ces prix fixés par délibération n°2014.044 étant déterminés pour la manifestation du 14 juillet de l'année 2014, il convient de délibérer sur la fixation de ces tarifs pour l'organisation des prochaines éditions de « La Piste Gourmande ».

Il est proposé de voter le prix des stands sur les mêmes tarifs appliqués dans le cadre de la délibération n°2014.044, à savoir :

Désignation	Tarifs 2014	Tarifs à compter du 1 ^{er} mai 2022
1 à 3 mètres	20 €	20 €
3 à 5 mètres	30 €	30 €
Au-delà de 5 mètres	5€ du mètre supplémentaire	5€ du mètre supplémentaire

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2022.04.12

11. Convention tripartite avec l'association Larural et l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel

Mme FOURNIER expose :

Dans le cadre de son festival « *La Traversée* », l'association Larural programme en partenariat avec la commune de Sadirac l'installation-spectacle « L'œuf du Phénix » de la compagnie Silex. Dans le cadre de sa programmation « hors-les-murs », l'association a sollicité la commune de Sadirac pour co-organiser cet évènement sur la commune et participer à son financement. Ce projet consiste à la création d'un œuf en bois de 4-5 mètres de hauteur et à son embrasement lors d'une soirée festive ouverte à tous le samedi 14 mai. Le chantier de construction se déroulera du 9 au 13 mai, et sera ouvert aux enseignants des écoles de Sadirac qui pourront travailler autour de cette création artistique dans le cadre de trois parcours d'éducation artistique et culturelle mis en place par Larural. En étroite collaboration avec l'association et l'équipe artistique, différents lieux adéquats aux critères de sécurité et d'accueil du public ont été étudiés sur la commune. La commune de Sadirac a sollicité les propriétaires du Château du Grand Verdus qui ont accepté d'accueillir ce projet et de mettre à disposition gracieusement leur domaine.

Pour la réalisation de ce projet, il est proposé de signer une convention tripartite fixant le cadre du partenariat entre l'association Larural, l'IDDAC et la commune de Sadirac. Ce projet sera co-financé par Larural, l'IDDAC et la commune de Sadirac qui participera à hauteur de 2000€.

La commune apportera également un appui logistique dans la mise en place de l'évènement, mettra à disposition du matériel et réalisera la communication pour le grand public. L'association Larural assurera la coordination technique et logistique, l'accueil du public, la buvette, la communication, la médiation culturelle et la mobilisation de bénévoles sur le projet.

Mme VEDEL, membre de Larural ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2022.04.13

12. Questions diverses

- M. AUDUREAU informe que la communauté des communes du créonnais a voté hier en séance du conseil communautaire, une augmentation de 2 points des impôts sur le foncier bâti, non bâti et sur la CFE.

La séance est levée à 21h.

Le secrétaire de séance M. Christophe COLET